

CONVENTION pour l'exploitation du Groupe Hydroélectrique
de 115 Kwh

Le MAIRE donne la parole à M. GUINOT, Rapporteur.

M. GUINOT. - La Commune de Saint-Denis dispose d'un débit total de 1.000 litres/seconde prélevé sur la rivière de Saint-Denis.

Ce débit est utilisé à deux fins:

Une fraction de 700 litres/seconde a été déjà concédée par la Commune à E.E.R. pour la production d'énergie électrique par un groupe hydro électrique de 250 k kVA installé dans la Centrale de St-Denis.

La fraction complémentaire de 300 litres/seconde était destinée à l'alimentation en eau de la Commune de Saint-Denis.

Par suite de la substitution à l'ancien réseau de distribution d'eau "à la jauge" du nouveau réseau "au compteur" il s'est dégagé une économie d'eau appréciable de l'ordre de 175 litres/seconde susceptible de produire, une fois turbinée, une quantité d'énergie annuelle de 393.000 kwh par an.

Aussi la Commune de Saint-Denis a-t-elle confiée à E.E.R. l'approvisionnement et l'installation d'une nouvelle turbine de 115 kVA par marché en date du 7 Décembre 1957, les ouvrages restant la propriété de la Commune. La présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour but de fixer les conditions d'exploitation de ces installations par E.E.R.

E.E.R. aurait à sa charge les frais de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des ouvrages moyennant le versement par la Commune d'une redevance forfaitaire trimestrielle de F. CFA 208.500 (voir pièce n° 2 des annexes). En contre partie E.E.R. s'engage à livrer gratuitement l'énergie produite par le nouveau groupe hydro électrique soit 393.000 kWh/an à l'usage des pompages, de la Montagne (258.500 kWh) et de ceux de Bellepierre (134.500 kWh); cette répartition de l'énergie ayant été faite au prorata du nombre des habitants desservis.

Actuellement seul le réseau bas de Belle pierre est en service et il se peut que le pompage de ce réseau n'absorbe pas, pour l'instant, le quantum d'énergie réservée à Bellepierre (134.500 kWh/an) E.E.R. propose que ce reliquat éventuel de kWh vienne en déduction des kWh consommés par le pompage interne de la Station de Traitement et soulage ainsi le compte d'exploitation du Service des Eaux grevé par les augmentations de salaires consécutives au relèvement du S.M.I et par les différentes hausses enregistrées en 1939./.

Le MAIRE. - Messieurs, je mets donc aux voix le rapport, concernant l'exploitation du Groupe Hydroélectrique de 115 Kwh, dont M. GUINOT vient de vous donner lecture.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. LEGROS qui vote contre.